



---

## **Conférence des Parties**

### **Quinzième session**

Abidjan, Côte d'Ivoire, 9-20 mai 2022

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

### **Programme et budget**

### **Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023**

## **Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023**

### **Note du secrétariat**

#### *Résumé*

Le présent document donne un aperçu du projet de budget-programme de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'exercice biennal 2022-2023. Il comprend, en sus d'un état récapitulatif des ressources humaines et financières nécessaires, une description des composantes du budget selon une méthode de budgétisation axée sur les résultats conforme aux dispositions du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) adopté à la treizième session de la Conférence des Parties.

Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2022-2025) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2022-2023), publiés sous la cote ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2. Il doit aussi être lu à la lumière des informations sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2020-2021, qui font l'objet des documents ICCD/COP(15)/7 et ICCD/CRIC(20)/3.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	3
A. Mandat .....	1	3
B. Objet de la présente note.....	2–3	3
II. Élaboration du projet de budget-programme.....	4–8	3
Aperçu du financement.....	4–8	3
III. Projet de budget pour la Convention .....	9–48	4
A. Aperçu des ressources nécessaires au titre du budget de base .....	9–24	4
B. Assurance maladie après la cessation de service .....	25–33	10
C. Gestion des fonds non utilisés .....	34–42	11
D. Fonds d’affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentant(e)s des Parties admises à bénéficier d’une aide à cet effet.....	43–45	13
E. Fonds d’affectation spéciale pour le financement volontaire d’activités au titre de la Convention.....	46	13
F. Fonds d’affectation spéciale pour la contribution supplémentaire aux activités de la Convention par le gouvernement du pays hôte (Fonds de Bonn).....	47	13
G. Dépenses d’appui aux programmes (frais généraux) .....	48	14
IV. Budgets conditionnels .....	49–53	14
A. Budget conditionnel approuvé par l’Assemblée générale pour les services de conférence .....	49–51	14
B. Budget conditionnel pour l’organisation de la Conférence des Parties à Bonn ....	52	15
C. Budget conditionnel pour l’organisation à Bonn de la session du Comité chargé de l’examen de la mise en œuvre de la Convention .....	53	15
V. Conclusions et recommandations.....	54	16
Annexes		
I. Barème indicatif des contributions pour le financement du budget de base pour 2022 .....		17
II. Barème indicatif des contributions pour le financement du budget de base pour 2023 .....		22

## I. Introduction

### A. Mandat

1. L'article 10 d) du règlement intérieur de la Conférence des Parties(COP)<sup>1</sup> dispose que l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.

### B. Objet de la présente note

2. Ce document présente un aperçu du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023 et récapitule les ressources humaines et financières nécessaires. Conformément au Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) adopté par la COP à sa treizième session, les ressources nécessaires sont déterminées sur la base des programmes de travail biennaux du secrétariat et du Mécanisme mondial, selon une méthode de gestion axée sur les résultats.

3. Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2022-2025) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2022-2023), qui font l'objet du document ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2. Il doit aussi être lu à la lumière des informations sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2020-2021, qui font l'objet des documents ICCD/COP(15)/7 et ICCD/CRIC(20)/3.

## II. Élaboration du projet de budget-programme

### Aperçu du financement

4. Les activités du secrétariat et du Mécanisme mondial sont financées au moyen de cinq fonds d'affectation spéciale :

- a) Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention ;
- b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet ;
- c) Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention ;
- d) Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre du Mécanisme mondial ;
- e) Le Fonds d'affectation spéciale pour la contribution supplémentaire aux activités de la Convention par le gouvernement du pays hôte (Fonds de Bonn).

5. Le budget de base et le barème indicatif des contributions de l'ensemble des Parties sont approuvés par la COP. Le barème indicatif des contributions est fondé sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale.

6. À sa deuxième session extraordinaire, qui s'est tenue en décembre 2021, la Conférence des parties, sachant que sa quinzième session avait été reportée à mai 2022, a approuvé le budget-programme provisoire pour 2022 dans sa décision 1/COP.ES-2. Dans la même décision, elle a inclus le texte suivant au paragraphe 7 :

Notant qu'un barème des contributions pour la période triennale 2022-2024 devrait être approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2021,

<sup>1</sup> Décision 1/COP.1.

*demande* à la Conférence des Parties, à sa quinzième session, d'envisager d'appliquer ce barème, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 12 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties telles que modifiées par la décision 10/COP.14, en apportant des ajustements, le cas échéant, aux contributions de 2023 une fois que le budget pour 2022-2023 aura été adopté.

7. Le barème indicatif des contributions pour 2022 a été approuvé conformément à la résolution 73/271 que l'Assemblée générale a adoptée le 22 décembre 2018 à sa soixante-treizième session.

8. Pour l'exercice biennal 2022-2023, le barème indicatif des contributions (voir annexe I) a été établi en application de la décision 1/COP.ES-2 pour l'année 2022, et de la résolution 76/238 adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2021 pour l'année 2023. Le montant total des quotes-parts selon le barème indicatif tient compte de la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte, qui s'élève à 511 292 euros.

### III. Projet de budget pour la Convention

#### A. Aperçu des ressources nécessaires au titre du budget de base

9. Dans la décision 1/COP.ES-2, le Secrétaire exécutif, en application de la décision 10/COP.14, a été prié d'établir un budget et un programme de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2022-2023, en présentant deux scénarios budgétaires et un programme de travail fondés sur les besoins prévus pour l'exercice biennal selon : a) un scénario de croissance nominale nulle ; b) un scénario fondé sur les modifications qu'il est recommandé d'apporter au premier scénario et les coûts supplémentaires ou les économies qui en résulteraient. Les deux scénarios sont présentés ci-après. Le secrétariat a également formulé une proposition concernant les fonds inutilisés, qui sont principalement liés aux économies réalisées au cours du dernier exercice biennal (voir chap. III, sect. D).

##### 1. Scénario de croissance nominale nulle

10. Au cours des dernières années, la Convention a axé ses efforts sur l'élaboration de politiques, de lignes directrices et d'outils de mise en œuvre afin de faciliter et de coordonner l'exécution d'actions concrètes, ainsi que sur la mise en place d'un suivi efficace des progrès réalisés. En 2022-2023, le secrétariat et le Mécanisme mondial intensifieront leur appui aux Parties pour les aider à mener des actions efficaces en faveur de la réalisation des cinq objectifs du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Au cours de cet exercice biennal, les principaux domaines d'action seront la mise en œuvre des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, en accordant l'attention nécessaire à la prise en compte des questions de genre et de sécurité d'occupation, l'avancement du programme de lutte contre la sécheresse et la promotion de la collaboration mondiale pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière<sup>2</sup>.

11. On trouvera aux tableaux 1 et 2 l'estimation des ressources nécessaires au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2022-2023 dans le cas d'un scénario de croissance nominale nulle, en vertu duquel le niveau général des ressources financières ne serait pas modifié par rapport à l'exercice biennal 2020-2021.

<sup>2</sup> Pour plus de détails sur le programme de travail, veuillez consulter le document ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2.

Tableau 1  
**Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2022-2023**  
**(croissance nominale nulle)**  
 (En euros)

	Budget approuvé 2020-2021	Projet de budget 2022-2023	Écart en pourcentage
<i>I. Programmes du secrétariat</i>			
<b>A. Bureau exécutif</b>	2 026 838	1 432 048	(29,3)
<b>B. Organes directeurs et affaires juridiques</b>	-	853 615	s.o.
<b>C. Communications</b>	1 122 590	1 122 590	-
<b>D. Relations extérieures, politiques et sensibilisation</b>	2 183 874	2 183 874	-
<b>E. Science, technologie et innovation</b>	3 205 370	3 205 370	-
<b>F. Services administratifs</b>	2 307 045	2 048 220	(11,2)
<i>II. Mécanisme mondial</i>			
<b>G. Mécanisme mondial</b>	3 694 905	3 694 905	-
<b>Total partiel (A-G)</b>	<b>14 540 622</b>	<b>14 540 622</b>	-
<b>III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)</b>	1 890 281	1 890 281	-
<b>IV. Réserve de trésorerie</b>	-	-	-
<b>Total (I-IV)</b>	<b>16 430 903</b>	<b>16 430 903</b>	-

Tableau 2  
**Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2022-2023, par objet de**  
**dépense (croissance nominale nulle)**  
 (En euros)

Objet de dépense	Budget approuvé 2020-2021	Projet de budget 2022-2023	Écart en pourcentage	Répartition en pourcentage
Dépenses de personnel	10 946 166	10 946 166	-	75,3
Services contractuels	763 660	763 660	-	5,3
Frais de voyage	670 190	670 190	-	4,6
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	2 067 226	2 067 226	-	14,2
Fournitures, marchandises et matériels	57 855	57 855	-	0,4
Matériel, véhicules et mobilier	35 525	35 525	-	0,2
<b>Total partiel</b>	<b>14 540 622</b>	<b>14 540 622</b>	-	<b>100,0</b>
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	1 890 281	1 890 281	-	
Réserve de trésorerie	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>16 430 903</b>	<b>16 430 903</b>	-	

12. En raison de l'évolution du processus de mise en œuvre de la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont dû appliquer de nouvelles modalités opérationnelles et conclure différents types de partenariats, ce qui a nécessité une actualisation des approches et des compétences de leurs personnels. Ils ont ainsi procédé à une réorganisation de leurs activités dans le but d'en accroître l'efficacité et la rationalité en améliorant la coordination et la cohérence interne, en renforçant les capacités du personnel et en déléguant davantage de pouvoir aux gestionnaires. Il s'agissait notamment de réorganiser les fonctions de liaison régionale du secrétariat, d'actualiser la délégation de pouvoirs concernant les chefs d'unité et d'investir dans la formation du personnel.

13. Une réorganisation structurelle mineure a également été effectuée dans le but de clarifier les relations hiérarchiques pour le personnel qui relevait précédemment du service Direction exécutive et gestion, à savoir la scission de ce service en, d'une part, un bureau exécutif, et d'autre part, une unité distincte pour les organes directeurs et les affaires juridiques. Cette réorganisation structurelle n'a eu aucune incidence sur le budget ou les effectifs.

14. Dans un scénario de croissance nominale nulle, le processus de réorganisation n'a pas d'incidence sur le tableau des effectifs. Toutefois, étant donné que de nombreux domaines d'action au titre de la Convention sont encore sujets à évolution, de même que les besoins associés, le Secrétaire exécutif continue de demander que le tableau des effectifs soit géré avec souplesse pendant le prochain exercice biennal. Il s'agirait d'accorder au Secrétaire exécutif le pouvoir, pendant l'exercice biennal 2022-2023, de créer des postes de rang inférieur à ceux qui sont indiqués dans le tableau, à condition que ces ajustements ne modifient pas le montant des dépenses de personnel, actuellement fixé à 10 946 166 euros. On trouvera au tableau 3 la dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2022-2023.

Tableau 3

**Dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial**

	<i>Budget approuvé 2020-2021</i>			<i>Projet de budget 2022-2023</i>		
	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-2	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
P-5	7,00	1,00	8,00	7,00	1,00	8,00
P-4	7,00	2,00	9,00	7,00	2,00	9,00
P-3	4,00	4,00	8,00	4,00	4,00	8,00
P-2	1,00	2,00	3,00	1,00	2,00	3,00
<b>Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>21,00</b>	<b>10,00</b>	<b>31,00</b>	<b>21,00</b>	<b>10,00</b>	<b>31,00</b>
<b>Total partiel, agents des services généraux</b>	<b>10,00</b>	<b>4,00</b>	<b>14,00</b>	<b>10,00</b>	<b>4,00</b>	<b>14,00</b>
<b>Total</b>	<b>31,00</b>	<b>14,00</b>	<b>45,00</b>	<b>31,00</b>	<b>14,00</b>	<b>45,00</b>

## 2. Scénario fondé sur les modifications qu'il est recommandé d'apporter au scénario de croissance nominale nulle

15. Le programme de lutte contre la sécheresse sera l'un des principaux sujets que la COP examinera à sa quinzième session. Si la lutte contre la sécheresse est au cœur du mandat de la Convention, comme cela est indiqué au paragraphe 1 de son article 2, la place que cette lutte occupe dans les activités de la Convention est devenue de plus en plus grande au cours des cinq dernières années. La COP, à sa quinzième session, fera la synthèse des recommandations du groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et de l'Interface science-politique, ainsi que des résultats et des conclusions des activités menées dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse. Ces différentes contributions devraient favoriser l'élaboration d'un programme de lutte contre la sécheresse au titre de la Convention, sous la forme d'un cadre de collaboration en faveur d'une action mondiale visant à améliorer la préparation aux sécheresses et à renforcer la résilience dans les années à venir.

16. Le secrétariat et le Mécanisme mondial disposent actuellement d'un seul fonctionnaire (de niveau P-3) travaillant à plein temps sur les questions liées à la sécheresse. Bien que les fonctionnaires affectés à d'autres domaines de travail contribuent également aux activités menées dans ce domaine, il est devenu évident que le niveau actuel des effectifs ne permet pas de gérer la charge de travail et de disposer des compétences requises, sachant que les besoins sont susceptibles d'encore augmenter.

17. Dans ce contexte, le secrétariat propose la création, à partir de 2023, d'un nouveau poste de classe P-5 affecté aux questions liées à la sécheresse, qui serait financé à partir du budget de base. Au vu de son statut, la personne qui occupera ce poste devra apporter des compétences étendues en matière de sécheresse et disposer de l'autorité requise pour participer à des actions collaboratives et de sensibilisation de haut niveau qui nécessiteraient sinon la participation du chef de l'unité ou d'un membre de la haute direction. L'ajout de ce poste au tableau des effectifs entraînerait une augmentation de 172 550 euros du budget de base.

18. Pour renforcer sa propre capacité à répondre aux besoins de connaissances précises qui se font jour dans le cadre du processus de la Convention et aux attentes des Parties, le secrétariat a récemment défini une approche visant à mettre en place des réseaux de collaboration avec des institutions spécialisées aux fins du renforcement des capacités et du partage de connaissances sur la sécheresse. Cette approche s'appuie sur les dispositions similaires prises par d'autres organismes du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le but de mettre à la disposition du processus de la Convention des avis récents d'experts, un appui scientifique et des activités de coopération technique fournis par des institutions spécialisées. Ces réseaux seraient construits dans l'intérêt mutuel du secrétariat et de l'institution partenaire, sans que des liens financiers soient nécessaires, mais un investissement limité serait requis pour planifier et amorcer la collaboration. À cette fin, une augmentation de 100 000 euros du budget de base pour 2023 est proposée.

19. En guise d'ajustement supplémentaire au scénario de croissance nominale nulle, le secrétariat propose d'augmenter le budget de base de 120 000 euros pour acquérir des licences Umoja (le progiciel de gestion intégrée utilisé dans l'ensemble du système des Nations Unies) supplémentaires. En décembre 2020, le Bureau du contrôleur de l'ONU a informé le secrétariat qu'il avait procédé à un examen et à une analyse approfondie de la structure des coûts et de la méthode de ventilation utilisée pour les répartir entre les organismes, s'agissant notamment des coûts associés au projet Umoja et à l'exploitation de ce logiciel. En conséquence, le secrétariat a dû financer ces coûts pour 2020 et 2021 en réaffectant des ressources du budget de base. L'augmentation proposée permettra de couvrir des dépenses futures similaires.

20. Pour résumer les informations ci-dessus, le secrétariat propose d'augmenter le budget de base pour 2023 de 443 581 euros, coûts d'appui au programme inclus, soit une augmentation de 2,7 % du budget de l'exercice biennal.

21. Pour donner suite aux décisions 10/COP.14 et 1/COP.ES-2, l'estimation ajustée des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2022-2023 est présentée dans le tableau 4 au regard du budget approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021, pour comparaison.

Tableau 4

**Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2022-2023 (ajustement inclus)**  
(En euros)

	I.			II.	
	Budget approuvé 2020-2021	Budget 2020-2021 reventilé	Ajustements proposés	Projet de budget 2022-2023	Évolution en pourcentage entre I et II
<i>I. Programmes du secrétariat</i>					
<b>A. Bureau exécutif</b>	2 026 838	1 432 048	-	1 432 048	(29,3)
<b>B. Organes directeurs et affaires juridiques</b>	-	853 615	-	853 615	s.o.
<b>C. Communications</b>	1 122 590	1 122 590	-	1 122 590	-

	I.			II.	
	Budget approuvé 2020-2021	Budget 2020-2021 reventilé	Ajustements proposés	Projet de budget 2022-2023	Évolution en pourcentage entre I et II
<b>D. Relations extérieures, politiques et sensibilisation</b>	2 183 874	2 183 874	272 550	2 456 424	12,5
<b>E. Science, technologie et innovation</b>	3 205 370	3 205 370	-	3 205 370	-
<b>F. Services administratifs</b>	2 307 045	2 048 220	120 000	2 168 220	(6,0)
<i>II. Mécanisme mondial</i>					
<b>G. Mécanisme mondial</b>	3 694 905	3 694 905	-	3 694 905	-
<b>Total partiel (A-G)</b>	<b>14 540 622</b>	<b>14 540 622</b>	<b>392 550</b>	<b>14 933 172</b>	<b>2,7</b>
<b>III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)</b>	1 890 281	1 890 281	51 031	1 941 312	2,7
<b>IV. Réserve de trésorerie</b>	-	-	-	-	-
<b>Total (I-IV)</b>	<b>16 430 903</b>	<b>16 430 903</b>	<b>443 581</b>	<b>16 874 484</b>	<b>2,7</b>

22. On trouvera au tableau 5 l'estimation des ressources nécessaires requises pour le budget de base de l'exercice 2022-2023 au titre de la Convention, ventilées par objet de dépense.

Tableau 5

**Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2022-2023, par objet de dépense (ajustements inclus)**

(En euros)

Objet de dépense	Budget approuvé 2020-2021	Ajustements proposés	Projet de budget 2022-2023	Écart en pourcentage	Répartition en pourcentage
Dépenses de personnel	10 946 166	172 550	11 118 716	1,6	74,5
Services contractuels	763 660	-	763 660	-	5,1
Frais de voyage	670 190	-	670 190	-	4,5
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	2 067 226	220 000	2 287 226	10,6	15,3
Fournitures, marchandises et matériels	57 855	-	57 855	-	0,4
Matériel, véhicules et mobilier	35 525	-	35 525	-	0,2
<b>Total partiel</b>	<b>14 540 622</b>	<b>392 550</b>	<b>14 933 172</b>	<b>2,7</b>	<b>100,0</b>
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	1 890 281	51 031	1 941 312	2,7	
Réserve de trésorerie	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>16 430 903</b>	<b>443 581</b>	<b>16 874 484</b>	<b>2,7</b>	

23. Les effectifs proposés pour le secrétariat et le Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2022-2023, qui tiennent compte de l'ajout d'un poste P-5 pour les questions liées à la sécheresse, sont présentés au tableau 6.



Tableau 6

**Dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial (ajustements inclus)**

	<i>Budget approuvé 2020-2021</i>			<i>Projet de budget 2022-2023</i>		
	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-2	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
P-5	7,00	1,00	8,00	8,00	1,00	9,00
P-4	7,00	2,00	9,00	7,00	2,00	9,00
P-3	4,00	4,00	8,00	4,00	4,00	8,00
P-2	1,00	2,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	21,00	10,00	31,00	22,00	10,00	32,00
Total partiel, agents des services généraux	10,00	4,00	14,00	10,00	4,00	14,00
<b>Total</b>	<b>31,00</b>	<b>14,00</b>	<b>45,00</b>	<b>32,00</b>	<b>14,00</b>	<b>46,00</b>

24. Le barème indicatif des contributions pour l'exercice biennal 2022-2023 figure dans l'annexe, y compris les ajustements supplémentaires recommandés pour le scénario de croissance nominale nulle tels que présentés dans le tableau 7.

Tableau 7

**Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2022-2023 (ajustement inclus)**

(En euros)

	2022	2023	<i>Budget biennal proposé</i>
<i>I. Programmes du secrétariat</i>			
<b>A. Bureau exécutif</b>	716 024	716 024	1 432 048
<b>B. Organes directeurs et affaires juridiques</b>	426 808	426 807	853 615
<b>C. Communications</b>	561 295	561 295	1 122 590
<b>D. Relations extérieures, politiques et sensibilisation</b>	1 091 937	1 364 487	2 456 424
<b>E. Science, technologie et innovation</b>	1 602 685	1 602 685	3 205 370
<b>F. Services administratifs</b>	1 024 110	1 144 110	2 168 220
<i>II. Mécanisme mondial</i>			
<b>G. Mécanisme mondial</b>	1 847 452	1 847 453	3 694 905
<b>Total partiel (A-G)</b>	<b>7 270 311</b>	<b>7 662 861</b>	<b>14 933 172</b>
<b>III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)</b>	945 141	996 171	1 941 312
<b>IV. Réserve de trésorerie</b>	-	-	-
<b>Total (I-IV)</b>	<b>8 215 452</b>	<b>8 659 032</b>	<b>16 874 484</b>
<b>Recettes</b>			
Contributions du gouvernement du pays hôte	511 292	511 292	1 022 584
Montant indicatif des contributions	7 582 749	8 147 740	15 730 489

	2022	2023	Budget biennal proposé
Soldes ou contributions inutilisés d'exercices antérieurs (montant maximum)	121 411	-	121 411
<b>Total des produits</b>	<b>8 215 452</b>	<b>8 659 032</b>	<b>16 874 484</b>

## B. Assurance maladie après la cessation de service

25. Il est rappelé aux Parties que le secrétariat et le Mécanisme mondial, conformément à la pratique toujours en vigueur dans le système des Nations Unies, financent au titre du budget de base les charges afférentes aux retraites pendant l'exercice biennal en cours, selon un régime de répartition.

26. La COP, à sa quatorzième session, a examiné la question en tenant compte des délibérations en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies et des recommandations exprimées dans le rapport 2018 du Comité des commissaires aux comptes sur les ressources nécessaires à l'assurance maladie après la cessation de service, et a prié le Secrétaire exécutif de continuer de suivre l'évolution de la situation au sein du système des Nations Unies et, sur cette base, d'établir un rapport indiquant quelles options pouvaient être adoptées à cet égard dans le budget de l'exercice biennal 2022-2023.

27. En septembre 2021, pour donner suite à la résolution 73/279 de l'Assemblée générale (A/RES/73/279 B), le Secrétaire général de l'ONU a soumis à l'Assemblée, à sa soixante-seizième session, un nouveau rapport sur la gestion de l'assurance maladie après la cessation de services<sup>3</sup>, dans lequel les recommandations suivantes avaient été formulées :

a) Le financement par répartition des obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service devait être maintenu pour les fonctionnaires recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

b) Pour les fonctionnaires recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le financement de ces obligations devait être garanti par le prélèvement d'une cotisation correspondant à 6 % de la masse salariale et par la création d'une réserve financière spéciale ;

c) Cette cotisation devait être revue tous les trois ans et ajustée en fonction de l'écart par rapport au niveau de la réserve spéciale projeté.

28. En décembre 2021, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général et présenté des recommandations dans son rapport<sup>4</sup> à l'Assemblée générale, dans lequel il a :

a) Rappelé sa recommandation concernant le maintien, pour l'instant, du financement par répartition, approuvé par l'Assemblée dans ses résolutions 73/279 B, 71/272 B, 70/248 B et 68/244 ;

b) Recommandé de ne pas approuver les recommandations b) et c) [ci-dessus] présentées par le Secrétaire général au paragraphe 77 de son rapport (A/76/373).

29. Le secrétariat croit savoir que cette question sera examinée plus avant par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale en mars 2022.

30. S'agissant de la situation actuelle de la Convention, le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport sur les états financiers de la Convention pour l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>5</sup>, a indiqué qu'au vu de l'évaluation réalisée par l'actuaire indépendant, le montant estimatif des passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service s'élevait pour le secrétariat à 29,5 millions de dollars des États-Unis, et que cette dette n'était pratiquement pas financée. Dans le budget de base de l'exercice biennal 2020-2021, un montant de 152 562 dollars était prévu pour l'assurance maladie après la cessation de service

<sup>3</sup> A/76/373.

<sup>4</sup> A/76/579.

<sup>5</sup> ICCD/COP(15)/9.

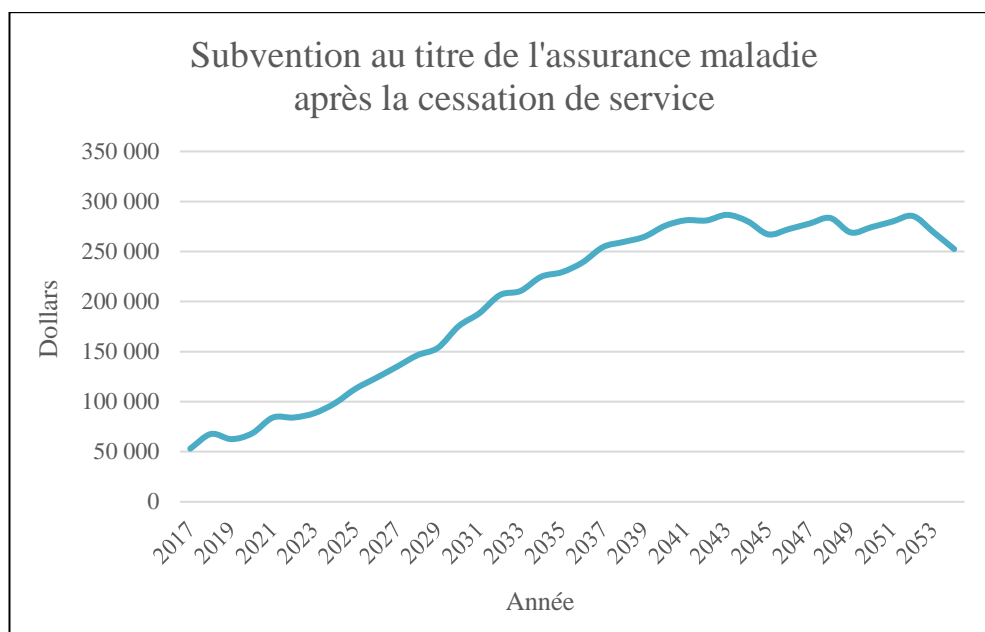
des fonctionnaires retraités, soit une augmentation de 17,1 % par rapport à l'exercice biennal précédent (130 317 dollars).

31. On trouvera à la figure 1 les coûts annuels des subventions versées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (coûts réels de 2017 à 2021, puis coûts projetés jusqu'en 2053), qui tiennent compte des effectifs actuels du secrétariat et de l'année où ces personnes atteindront l'âge de 65 ans (âge de départ à la retraite obligatoire). Les coûts projetés ont été calculés sur la base du coût moyen d'une subvention annuelle par famille, en tenant compte d'une augmentation annuelle de 2 % de la subvention ainsi que du nombre de fonctionnaires devant prendre leur retraite l'année en question.

Figure 1

**Coûts estimatifs des subventions annuelles au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, de 2021 à 2053**

(En dollars des États-Unis)



32. Comme le montre la figure 1, la subvention annuelle versée au titre de l'assurance maladie après la cessation de service n'a cessé d'augmenter entre 2017 et 2021. À partir de 2022, les coûts devraient augmenter de façon spectaculaire au fur et à mesure que de plus en plus de fonctionnaires du secrétariat partiront à la retraite. Entre 2022 et 2041, le montant de la subvention annuelle devrait augmenter de 234 %, soit 6,6 % par an, pour atteindre 281 252 dollars. Les coûts relatifs aux effectifs actuels se stabiliseraient alors, puis commenceraient à diminuer après 2053. Toutefois, ces estimations ne tiennent pas compte des fonctionnaires qui seraient recrutés pour pourvoir les postes devenus vacants au fil du temps.

33. Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat continuera de budgétiser les coûts afférents à l'assurance maladie après la cessation de service selon un régime par répartition aux fins du budget proposé pour l'exercice biennal 2022-2023, soit un coût estimé de 173 000 dollars (149 000 euros).

## C. Gestion des fonds non utilisés

### 1. Contributions au budget de base reçues au titre d'années financières antérieures

34. Aux paragraphes 28 à 30 de la décision 10/COP.14, la COP invitait instamment les Parties qui étaient en retard dans le règlement de leurs contributions à faire un nouvel effort pour y remédier le plus rapidement possible afin de renforcer la stabilité financière de la Convention grâce aux contributions de l'ensemble des Parties. Elle priait également le Secrétaire exécutif d'inviter les Parties concernées à engager un plan volontaire de règlement de leurs arriérés de contributions.

35. Au 31 décembre 2021, 40 Parties s'étaient acquittées de contributions au titre d'exercices antérieurs pour un montant total de 834 355 euros.

## 2. Économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2020-2021

36. Le document sur le budget-programme intérimaire pour 2022<sup>6</sup> examiné à la deuxième session extraordinaire de la COP indiquait que le secrétariat avait prévu de réaliser des économies d'un montant de 1,51 million d'euros. À la clôture des comptes de 2021, les états financiers faisaient ressortir des économies de 1,47 million d'euros concernant le budget de base, qui découlaient principalement des restrictions aux déplacements et à l'organisation de réunions et d'événements en présentiel liées à la pandémie de COVID-19.

37. En outre, la COP se souviendra peut-être que, dans sa décision 10/COP.14, elle avait autorisé le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, à utiliser le reliquat du montant précédemment alloué sur les réserves du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention pour faire avancer l'Initiative sur la sécheresse. À la clôture des comptes de 2021, le solde des fonds relatifs à cette initiative s'élevait à 325 683 euros.

38. Le montant total des économies et des contributions reçues au titre d'exercices antérieurs est présenté dans le tableau 8.

Tableau 8

### Fonds non dépensés au cours de l'exercice biennal 2020-2021

(En euros)

<i>Source</i>	<i>Montant</i>
Contributions au budget de base reçues au titre d'années financières antérieures	834 355
Économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2020-2021	1 474 711
Solde non utilisé au titre de l'Initiative sur la sécheresse	325 683
<b>Total</b>	<b>2 634 749</b>

## 3. Accélérateur de résilience face à la sécheresse

39. Comme indiqué précédemment, la lutte contre la sécheresse constitue l'une des grandes priorités des États parties à la Convention, mais les ressources qui y sont actuellement affectées sont insuffisantes. Les deux organes d'experts (le groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et l'Interface science-politique) qui ont soumis à la quinzième session de la COP leurs recommandations concernant différents aspects de la lutte contre la sécheresse ont tous deux érigé en priorité absolue la nécessité d'améliorer les systèmes d'alerte précoce, de suivi et d'évaluation. Afin d'amorcer la mise en place dans un petit nombre de pays pilotes d'un système efficace et coordonné d'alerte précoce en cas de sécheresse pour pouvoir recueillir des connaissances et des enseignements pratiques qui pourront être utilisés ultérieurement dans le cadre du processus de la Convention, le secrétariat propose d'utiliser une grande partie des fonds non dépensés, à hauteur de 2,134 millions d'euros, pour financer l'Accélérateur de résilience face à la sécheresse.

40. On trouvera de plus amples informations sur l'Accélérateur de résilience face à la sécheresse dans le document sur les politiques relatives à la sécheresse (ICCD/COP(15)/15).

## 4. Fonds spécial pour compenser les paiements futurs au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

41. Sachant que les discussions se poursuivent à l'Assemblée générale concernant l'assurance maladie après la cessation de service, la Conférence des Parties pourrait envisager de prélever 500 000 euros sur les économies réalisées sur l'exercice biennal 2020-2021 afin de créer un fonds destiné à financer les paiements futurs au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Ce montant serait presque suffisant pour couvrir six années de paiements.

<sup>6</sup> Document ICCD/COP(ES-2)/2.

## 5. Conclusion

42. Au vu des propositions ci-dessus, la COP pourrait envisager d'autoriser le Secrétaire exécutif à utiliser les fonds non dépensés de la façon suivante :

- Création d'un Fonds spécial pour compenser les paiements futurs au titre de l'assurance maladie après la cessation de service : 500 000 euros ;
- Financement de l'Accélérateur de résilience face à la sécheresse : 2 134 749 euros.

## D. Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentant(e)s des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet

43. Conformément au règlement financier de la COP, un fonds spécial a été créé pour financer la participation aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires de représentant(e)s des pays Parties en développement, en particulier des pays les moins avancés, qui sont touchés par la désertification ou la sécheresse, notamment en Afrique.

44. Les représentant(e)s des pays en développement continuent de jouer un rôle actif dans les délibérations de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires en assumant des fonctions importantes en tant que président(e) ou vice-président(e) de la Conférence, des organes subsidiaires et des groupes de contact. La participation active de ces représentant(e)s, aussi bien sur le plan technique que sur le plan politique, contribue à chaque session importante à la formation de consensus et à l'obtention de résultats fructueux pour tracer les perspectives futures de la Convention.

45. L'estimation des ressources nécessaires au Fonds est donnée au tableau 9.

Tableau 9

### Estimation des ressources nécessaires à la participation au processus de la Convention pour l'exercice biennal 2022-2023

(En euros)

<i>Sessions</i>	<i>Montant estimé des dépenses</i>
Vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	900 000
Seizième session de la Conférence des Parties	1 300 000
<b>Total</b>	<b>2 200 000</b>

## E. Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention

46. Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention et le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre du Mécanisme mondial complètent les ressources de base que le secrétariat et le Mécanisme mondial allouent aux travaux de la Convention. On trouvera des informations sur l'état des contributions dans le document ICCD/COP(15)/10.

## F. Fonds d'affectation spéciale pour la contribution supplémentaire aux activités de la Convention par le gouvernement du pays hôte (Fonds de Bonn)

47. Le gouvernement du pays hôte verse une contribution annuelle supplémentaire de 511 292 euros pour financer les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat. Appelée « Fonds de Bonn », elle est utilisée conformément à un plan de dépenses qui est

proposé par le secrétariat et accepté par le Gouvernement allemand. Le tableau 10 donne un aperçu du budget estimé pour l'exercice biennal 2022-2023.

Tableau 10

**Fonds de Bonn pour l'exercice biennal 2022-2023**

(En euros)

	2022-2023
<b>Recettes</b>	<b>1 022 584</b>
<b>Dépenses</b>	
Services de conférence à l'appui d'activités organisées à Bonn au titre de la Convention	649 900
Autres activités liées à la Convention	239 748
Dépenses d'appui aux programmes	132 936
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 022 584</b>

**G. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)**

48. Conformément au règlement financier de la COP et à la pratique établie de l'ONU, 13 % du montant de tous les fonds d'affectation spéciale sont prélevés au titre des services d'appui aux programmes pour financer les frais généraux. Il s'agit principalement des dépenses relatives aux personnels administratifs et au personnel de secrétariat du Bureau de liaison de l'ONU à New York et des dépenses afférentes à un administrateur de programme pour une région. Le tableau 11 présente l'estimation des ressources humaines et financières nécessaires pour le prochain exercice biennal, qui sont subordonnées aux recettes correspondantes du compte spécial.

Tableau 11

**Ressources humaines nécessaires pour l'exercice biennal 2022-2023**

	2022	2023
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
D-1	1,00	1,00
P-5	2,00	2,00
P-4	3,50	3,50
P-3	1,00	1,00
P-2	1,00	1,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	8,50	8,50
Total partiel, agents des services généraux	8,50	8,50
<b>Nombre total de postes</b>	<b>17,00</b>	<b>17,00</b>
<b>Dépenses de personnel correspondantes (en euros)</b>	<b>1 770 500</b>	<b>1 770 500</b>

**IV. Budgets conditionnels****A. Budget conditionnel approuvé par l'Assemblée générale pour les services de conférence**

49. L'Assemblée générale a approuvé jusqu'à présent dans ses décisions un crédit pour les services de conférence (interprétation, reproduction des documents et autres services) au titre du budget ordinaire de l'Organisation pour les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Si l'Assemblée décidait de ne pas maintenir cette pratique,

il reviendrait aux Parties d'assumer ces dépenses. Le budget conditionnel ci-après a donc été établi pour examen par la Conférence des Parties.

50. L'hypothèse retenue est que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se réunira pendant cinq jours ouvrables au cours de l'exercice biennal. Il sera nécessaire de prévoir des ressources pour financer les services de conférence correspondants, qui doivent permettre de tenir au total 10 séances avec interprétation pour la session du Comité, et d'assurer la traduction, la reproduction et la distribution de documents dont le volume est estimé à 700 pages pour l'avant-session, à 60 pages pour la session et à 70 pages pour l'après-session.

51. Il est également estimé que la COP se réunirait pendant deux semaines consécutives en 2023. Il sera nécessaire de prévoir des ressources pour les services de conférence correspondants, qui doivent permettre de tenir deux séances simultanées avec interprétation à tout moment au cours de la session de la Conférence (soit 20 séances par semaine), et d'assurer la traduction, la reproduction et la distribution de documents dont le volume est estimé à 2 000 pages pour l'avant-session, à 150 pages pour la session et à 200 pages pour l'après-session. On trouvera au tableau 12 le montant estimatif des dépenses correspondant à ces besoins, soit 2,1 millions d'euros.

Tableau 12

**Budget conditionnel pour les services de conférence**

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2022-2023</i>
Services de conférence de l'ONU	1 862 530
Dépenses d'appui aux programmes	242 130
<b>Total</b>	<b>2 104 660</b>

**B. Budget conditionnel pour l'organisation de la Conférence des Parties à Bonn**

52. Si la COP tient sa seizième session à Bonn (Allemagne), un montant supplémentaire de 1,5 million d'euros (voir le tableau 13) sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'ordre logistique (location de salles, installation de systèmes de communication, recrutement de personnel local, fourniture de matériel et de personnel de sécurité, location de matériel et fournitures).

Tableau 13

**Ressources nécessaires à l'organisation de la seizième session de la Conférence des Parties**

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2022-2023</i>
Coûts supplémentaires	1 222 060
<b>Budgets conditionnels</b>	<b>121 800</b>
<b>Total partiel</b>	<b>1 343 860</b>
Dépenses d'appui aux programmes	174 700
<b>Total</b>	<b>1 518 560</b>

**C. Budget conditionnel pour l'organisation à Bonn de la session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

53. Si le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tient sa vingt et unième session à Bonn, une somme supplémentaire de 688 170 euros (voir le tableau 14) sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'ordre logistique (location de salles, installation

de systèmes de communication, recrutement de personnel local, fourniture de matériel et de personnel de sécurité, location de matériel et fournitures).

Tableau 14

**Budget conditionnel pour l'organisation de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2022-2023</i>
Coûts supplémentaires	548 100
Budgets conditionnels	60 900
<b>Total partiel</b>	<b>609 000</b>
Dépenses d'appui aux programmes	79 170
<b>Total</b>	<b>688 170</b>

## V. Conclusions et recommandations

54. Le projet de budget-programme exposé ci-dessus présente les ressources nécessaires au financement de l'exécution des programmes de travail du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence des Parties pourrait donc :

- a) Adopter le plan de travail et les programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial ;
- b) Approuver un budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023 ;
- c) Adopter le barème indicatif des contributions pour 2022 et 2023 ;
- d) Autoriser le Secrétaire exécutif à utiliser les fonds non dépensés disponibles comme décrit au paragraphe 41 ;
- e) Prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentant(e)s des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet ;
- f) Approuver un budget conditionnel pour les services de conférence au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas affecter de ressources pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU de 2023.



## Annexe I

### Barème indicatif des contributions pour le financement du budget de base pour 2022

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des contributions de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2022</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2022 (En euros)</i>
Afghanistan	0,007	0,007	517
Afrique du Sud	0,272	0,265	20 107
Albanie	0,008	0,008	591
Algérie	0,138	0,135	10 201
Allemagne	6,090	5,937	450 196
Andorre	0,005	0,005	370
Angola	0,010	0,010	739
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	148
Arabie saoudite	1,172	1,143	86 639
Argentine	0,915	0,892	67 640
Arménie	0,007	0,007	517
Australie	2,210	2,155	163 372
Autriche	0,677	0,660	50 046
Azerbaïdjan	0,049	0,048	3 622
Bahamas	0,018	0,018	1 331
Bahreïn	0,050	0,049	3 696
Bangladesh	0,010	0,010	739
Barbade	0,007	0,007	517
Bélarus	0,049	0,048	3 622
Belgique	0,821	0,800	60 691
Belize	0,001	0,001	76
Bénin	0,003	0,003	222
Bhoutan	0,001	0,001	76
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,016	1 183
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012	887
Botswana	0,014	0,014	1 035
Brésil	2,948	2,874	217 927
Brunéi Darussalam	0,025	0,024	1 848
Bulgarie	0,046	0,045	3 400
Burkina Faso	0,003	0,003	222
Burundi	0,001	0,001	76
Cabo Verde	0,001	0,001	76
Cambodge	0,006	0,006	444
Cameroun	0,013	0,013	961
Canada	2,734	2,665	202 108
Chili	0,407	0,397	30 087
Chine	12,005	11,704	887 455
Chypre	0,036	0,035	2 661
Colombie	0,288	0,281	21 290

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des contributions de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2022</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2022 (En euros)</i>
Comores	0,001	0,001	76
Congo	0,006	0,006	444
Costa Rica	0,062	0,060	4 583
Côte d'Ivoire	0,013	0,013	961
Croatie	0,077	0,075	5 692
Cuba	0,080	0,078	5 914
Danemark	0,554	0,540	40 954
Djibouti	0,001	0,001	76
Dominique	0,001	0,001	76
Égypte	0,186	0,181	13 750
El Salvador	0,012	0,012	887
Émirats arabes unis	0,616	0,601	45 537
Équateur	0,080	0,078	5 914
Érythrée	0,001	0,001	76
Espagne	2,146	2,092	158 640
Estonie	0,039	0,038	2 883
Eswatini	0,002	0,002	148
État de Palestine	0,008	0,008	591
États-Unis d'Amérique	22,000	21,448	1 626 323
Éthiopie	0,010	0,010	739
Fédération de Russie	2,405	2,345	177 787
Fidji	0,003	0,003	222
Finlande	0,421	0,410	31 122
France	4,427	4,316	327 260
Gabon	0,015	0,015	1 109
Gambie	0,001	0,001	76
Géorgie	0,008	0,008	591
Ghana	0,015	0,015	1 109
Grèce	0,366	0,357	27 056
Grenade	0,001	0,001	76
Guatemala	0,036	0,035	2 661
Guinée	0,003	0,003	222
Guinée équatoriale	0,016	0,016	1 183
Guinée-Bissau	0,001	0,001	76
Guyana	0,002	0,002	148
Haïti	0,003	0,003	222
Honduras	0,009	0,009	665
Hongrie	0,206	0,201	15 228
Îles Cook	0,001	0,001	76
Îles Marshall	0,001	0,001	76
Îles Salomon	0,001	0,001	76
Inde	0,834	0,813	61 652
Indonésie	0,543	0,529	40 141
Iran (République islamique d')	0,398	0,388	29 422
Iraq	0,129	0,126	9 536

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des contributions de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2022</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2022 (En euros)</i>
Irlande	0,371	0,362	27 426
Islande	0,028	0,027	2 070
Israël	0,490	0,478	36 223
Italie	3,307	3,224	244 466
Jamaïque	0,008	0,008	591
Japon	8,564	8,349	633 083
Jordanie	0,021	0,020	1 552
Kazakhstan	0,178	0,174	13 158
Kenya	0,024	0,023	1 774
Kirghizistan	0,002	0,002	148
Kiribati	0,001	0,001	76
Koweït	0,252	0,246	18 629
Lesotho	0,001	0,001	76
Lettonie	0,047	0,046	3 474
Liban	0,047	0,046	3 474
Libéria	0,001	0,001	76
Libye	0,030	0,029	2 218
Liechtenstein	0,009	0,009	665
Lituanie	0,071	0,069	5 249
Luxembourg	0,067	0,065	4 953
Macédoine du Nord	0,007	0,007	517
Madagascar	0,004	0,004	296
Malaisie	0,341	0,332	25 208
Malawi	0,002	0,002	148
Maldives	0,004	0,004	296
Mali	0,004	0,004	296
Malte	0,017	0,017	1 257
Maroc	0,055	0,054	4 066
Maurice	0,011	0,011	813
Mauritanie	0,002	0,002	148
Mexique	1,292	1,260	95 509
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	76
Monaco	0,011	0,011	813
Mongolie	0,005	0,005	370
Monténégro	0,004	0,004	296
Mozambique	0,004	0,004	296
Myanmar	0,010	0,010	739
Namibie	0,009	0,009	665
Nauru	0,001	0,001	76
Népal	0,007	0,007	517
Nicaragua	0,005	0,005	370
Niger	0,002	0,002	148
Nigéria	0,250	0,244	18 481
Nioué	0,001	0,001	76
Norvège	0,754	0,735	55 739

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des contributions de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2022</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2022 (En euros)</i>
Nouvelle-Zélande	0,291	0,284	21 512
Oman	0,115	0,112	8 501
Ouganda	0,008	0,008	591
Ouzbékistan	0,032	0,031	2 366
Pakistan	0,115	0,112	8 501
Palaos	0,001	0,001	76
Panama	0,045	0,044	3 327
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010	739
Paraguay	0,016	0,016	1 183
Pays-Bas	1,356	1,322	100 241
Pérou	0,152	0,148	11 236
Philippines	0,205	0,200	15 154
Pologne	0,802	0,782	59 287
Portugal	0,350	0,341	25 873
Qatar	0,282	0,275	20 846
République arabe syrienne	0,011	0,011	813
République centrafricaine	0,001	0,001	76
République de Corée	2,267	2,210	167 585
République de Moldova	0,003	0,003	222
République démocratique du Congo	0,010	0,010	739
République démocratique populaire lao	0,005	0,005	370
République dominicaine	0,053	0,052	3 918
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006	444
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	739
Roumanie	0,198	0,193	14 637
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	4,452	337 610
Rwanda	0,003	0,003	222
Sainte-Lucie	0,001	0,001	76
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	76
Saint-Marin	0,002	0,002	148
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	76
Samoa	0,001	0,001	76
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	76
Sénégal	0,007	0,007	517
Serbie	0,028	0,027	2 070
Seychelles	0,002	0,002	148
Sierra Leone	0,001	0,001	76
Singapour	0,485	0,473	35 853
Slovaquie	0,153	0,149	11 310
Slovénie	0,076	0,074	5 618
Somalie	0,001	0,001	76
Soudan	0,010	0,010	739
Soudan du Sud	0,006	0,006	444
Sri Lanka	0,044	0,043	3 253

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des contributions de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2022</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2022 (En euros)</i>
Suède	0,906	0,883	66 975
Suisse	1,151	1,122	85 086
Suriname	0,005	0,005	370
Tadjikistan	0,004	0,004	296
Tchad	0,004	0,004	296
Tchéquie	0,311	0,303	22 990
Thaïlande	0,307	0,299	22 695
Timor-Leste	0,002	0,002	148
Togo	0,002	0,002	148
Tonga	0,001	0,001	76
Trinité-et-Tobago	0,040	0,039	2 957
Tunisie	0,025	0,024	1 848
Turkménistan	0,033	0,032	2 439
Turquie	1,371	1,337	101 349
Tuvalu	0,001	0,001	76
Ukraine	0,057	0,056	4 214
Union européenne	2,500	2,500	189 569
Uruguay	0,087	0,085	6 431
Vanuatu	0,001	0,001	76
Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	0,710	53 816
Viet Nam	0,077	0,075	5 692
Yémen	0,010	0,010	739
Zambie	0,009	0,009	665
Zimbabwe	0,005	0,005	370
<b>Total</b>	<b>102,510</b>	<b>100,000</b>	<b>7 582 749</b>

<sup>a</sup> États et organisations d'intégration économique régionale qui étaient parties à la Convention au 31 décembre 2021.

<sup>b</sup> En application de la résolution 73/271 de l'Assemblée générale.

*Note* : Les États-Unis d'Amérique considèrent que leur contribution au budget ordinaire de la Convention est une contribution volontaire.

## Annexe II

### Barème indicatif des contributions pour le financement du budget de base pour 2023

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des contributions de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2023</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2023 (en euros)</i>
Afghanistan	0,006	0,006	477
Afrique du Sud	0,244	0,238	19 381
Albanie	0,008	0,008	635
Algérie	0,109	0,106	8 658
Allemagne	6,111	5,957	485 394
Andorre	0,005	0,005	397
Angola	0,010	0,010	794
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	159
Arabie saoudite	1,184	1,154	94 045
Argentine	0,719	0,701	57 110
Arménie	0,007	0,007	556
Australie	2,111	2,058	167 676
Autriche	0,679	0,662	53 933
Azerbaïdjan	0,030	0,029	2 383
Bahamas	0,019	0,019	1 509
Bahreïn	0,054	0,053	4 289
Bangladesh	0,010	0,010	794
Barbade	0,008	0,008	635
Bélarus	0,041	0,040	3 257
Belgique	0,828	0,807	65 768
Belize	0,001	0,001	81
Bénin	0,005	0,005	397
Bhoutan	0,001	0,001	81
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,019	1 509
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012	953
Botswana	0,015	0,015	1 191
Brésil	2,013	1,962	159 892
Brunéi Darussalam	0,021	0,020	1 668
Bulgarie	0,056	0,055	4 448
Burkina Faso	0,004	0,004	318
Burundi	0,001	0,001	81
Cabo Verde	0,001	0,001	81
Cambodge	0,007	0,007	556
Cameroun	0,013	0,013	1 033
Canada	2,628	2,562	208 741
Chili	0,420	0,409	33 360
Chine	15,254	14,871	1 211 619
Chypre	0,036	0,035	2 859
Colombie	0,246	0,240	19 540

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des contributions de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2023</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2023 (en euros)</i>
Comores	0,001	0,001	81
Congo	0,005	0,005	397
Costa Rica	0,069	0,067	5 481
Côte d'Ivoire	0,022	0,021	1 747
Croatie	0,091	0,089	7 228
Cuba	0,095	0,093	7 546
Danemark	0,553	0,539	43 925
Djibouti	0,001	0,001	81
Dominique	0,001	0,001	81
Égypte	0,139	0,136	11 041
El Salvador	0,013	0,013	1 033
Émirats arabes unis	0,635	0,619	50 438
Équateur	0,077	0,075	6 116
Érythrée	0,001	0,001	81
Espagne	2,134	2,080	169 503
Estonie	0,044	0,043	3 495
Eswatini	0,002	0,002	159
État de Palestine	0,011	0,011	874
États-Unis d'Amérique	22,000	21,447	1 747 451
Éthiopie	0,010	0,010	794
Fédération de Russie	1,866	1,819	148 216
Fidji	0,004	0,004	318
Finlande	0,417	0,407	33 122
France	4,318	4,209	342 977
Gabon	0,013	0,013	1 033
Gambie	0,001	0,001	81
Géorgie	0,008	0,008	635
Ghana	0,024	0,023	1 906
Grèce	0,325	0,317	25 815
Grenade	0,001	0,001	81
Guatemala	0,041	0,040	3 257
Guinée équatoriale	0,012	0,012	953
Guinée	0,003	0,003	238
Guinée-Bissau	0,001	0,001	81
Guyana	0,004	0,004	318
Haïti	0,006	0,006	477
Honduras	0,009	0,009	715
Hongrie	0,228	0,222	18 110
Îles Cook	0,001	0,001	81
Îles Marshall	0,001	0,001	81
Îles Salomon	0,001	0,001	81
Inde	1,044	1,018	82 925
Indonésie	0,549	0,535	43 607
Iran (République islamique d')	0,371	0,362	29 468
Iraq	0,128	0,125	10 167

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des contributions de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2023</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2023 (en euros)</i>
Irlande	0,439	0,428	34 870
Islande	0,036	0,035	2 859
Israël	0,561	0,547	44 560
Italie	3,189	3,109	253 301
Jamaïque	0,008	0,008	635
Japon	8,033	7,831	638 058
Jordanie	0,022	0,021	1 747
Kazakhstan	0,133	0,130	10 564
Kenya	0,030	0,029	2 383
Kirghizistan	0,002	0,002	159
Kiribati	0,001	0,001	81
Koweït	0,234	0,228	18 587
Lesotho	0,001	0,001	81
Lettonie	0,050	0,049	3 971
Liban	0,036	0,035	2 859
Libéria	0,001	0,001	81
Libye	0,018	0,018	1 430
Liechtenstein	0,010	0,010	794
Lituanie	0,077	0,075	6 116
Luxembourg	0,068	0,066	5 401
Macédoine du Nord	0,007	0,007	556
Madagascar	0,004	0,004	318
Malaisie	0,348	0,339	27 642
Malawi	0,002	0,002	159
Maldives	0,004	0,004	318
Mali	0,005	0,005	397
Malte	0,019	0,019	1 509
Maroc	0,055	0,054	4 369
Maurice	0,019	0,019	1 509
Mauritanie	0,002	0,002	159
Mexique	1,221	1,190	96 984
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	81
Monaco	0,011	0,011	874
Mongolie	0,004	0,004	318
Monténégro	0,004	0,004	318
Mozambique	0,004	0,004	318
Myanmar	0,010	0,010	794
Namibie	0,009	0,009	715
Nauru	0,001	0,001	81
Népal	0,010	0,010	794
Nicaragua	0,005	0,005	397
Niger	0,003	0,003	238
Nigéria	0,182	0,177	14 456
Nioué	0,001	0,001	81
Norvège	0,679	0,662	53 933



<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des contributions de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2023</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2023 (en euros)</i>
Nouvelle-Zélande	0,309	0,301	24 544
Oman	0,111	0,108	8 817
Ouganda	0,010	0,010	794
Ouzbékistan	0,027	0,026	2 145
Pakistan	0,114	0,111	9 055
Palaos	0,001	0,001	81
Panama	0,090	0,088	7 149
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010	794
Paraguay	0,026	0,025	2 065
Pays-Bas	1,377	1,342	109 375
Pérou	0,163	0,159	12 947
Philippines	0,212	0,207	16 839
Pologne	0,837	0,816	66 483
Portugal	0,353	0,344	28 039
Qatar	0,269	0,262	21 367
République centrafricaine	0,001	0,001	81
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,005	397
République démocratique du Congo	0,010	0,010	794
République dominicaine	0,067	0,065	5 322
République démocratique populaire lao	0,007	0,007	556
République de Corée	2,574	2,509	204 452
République de Moldova	0,005	0,005	397
République arabe syrienne	0,009	0,009	715
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	794
Roumanie	0,312	0,304	24 782
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	4,265	347 505
Rwanda	0,003	0,003	238
Sainte-Lucie	0,002	0,002	159
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,002	159
Saint-Marin	0,002	0,002	159
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	81
Samoa	0,001	0,001	81
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	81
Sénégal	0,007	0,007	556
Serbie	0,032	0,031	2 542
Seychelles	0,002	0,002	159
Sierra Leone	0,001	0,001	81
Singapour	0,504	0,491	40 033
Slovaquie	0,155	0,151	12 312
Slovénie	0,079	0,077	6 275
Somalie	0,001	0,001	81
Soudan	0,010	0,010	794
Soudan du Sud	0,002	0,002	159
Sri Lanka	0,045	0,044	3 574

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des contributions de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2023</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2023 (en euros)</i>
Suède	0,871	0,849	69 183
Suisse	1,134	1,105	90 073
Suriname	0,003	0,003	238
Tadjikistan	0,003	0,003	238
Tchad	0,003	0,003	238
Tchéquie	0,340	0,331	27 006
Thaïlande	0,368	0,359	29 230
Timor-Leste	0,001	0,001	81
Togo	0,002	0,002	159
Tonga	0,001	0,001	81
Trinité-et-Tobago	0,037	0,036	2 939
Tunisie	0,019	0,019	1 509
Turkménistan	0,034	0,033	2 701
Turquie	0,845	0,824	67 118
Tuvalu	0,001	0,001	81
Ukraine	0,056	0,055	4 448
Union européenne	2,500	2,500	203 694
Uruguay	0,092	0,090	7 308
Vanuatu	0,001	0,001	81
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,171	13 900
Viet Nam	0,093	0,091	7 387
Yémen	0,008	0,008	635
Zambie	0,008	0,008	635
Zimbabwe	0,007	0,007	556
<b>Total</b>	<b>102,513</b>	<b>100,000</b>	<b>8 147 740</b>

<sup>a</sup> États et organisations d'intégration économique régionale qui étaient parties à la Convention au 31 décembre 2021.

<sup>b</sup> En application de la résolution 76/238 de l'Assemblée générale.

*Note* : Les États-Unis d'Amérique considèrent que leur contribution au budget ordinaire de la Convention est une contribution volontaire.